



Formation proposée aux membres des Commissions de médiation de la région Nouvelle Aquitaine

L'entrée dans la procédure ouverte par la loi DALO constitue le dernier recours pour les personnes non logées ou mal logées. C'est pourquoi la commission de médiation exerce une responsabilité essentielle dans la mise en œuvre de leur droit au logement. Cette responsabilité conduit les membres de ces commissions à se poser un certain nombre de questions :

- *comment veiller au bon respect du droit ?*
- *comment garantir l'égalité de traitement d'un département à l'autre ?*
- *là où les recours sont le plus nombreux, comment concilier traitement quantitatif et personnalisation de la décision ?*
- *comment faire en sorte que les constats faits par la commission servent à améliorer le traitement du mal-logement dans le cadre du droit commun ?*

Cette formation entend contribuer à la réponse à ces questions en proposant une appropriation partagée du droit.

Formation organisée en partenariat avec le Ministère de la cohésion des territoires

Titre de la formation : Droit au logement opposable : la décision de la commission de médiation

Date et lieu :

- vendredi 15 septembre 2017, de 9h à 17h
- à la DREAL – Cité administrative, rue Jules Ferry, 33000 Bordeaux, salle 1-2-3 (rez de chaussée)

Public concerné : les présidents et les membres des commissions de médiation de la région Nouvelle Aquitaine, titulaires et suppléants, quel que soit l'organisme au titre duquel ils siègent, les personnels de l'État concernés.

Objectif : Faciliter la prise de décisions éclairées au sein des commissions de médiation, à partir d'une appropriation commune du droit.

Déroulé et intervenants : La formation comprendra

- des échanges à partir des interventions de :
 - **Bernard Lacharme**, président de l'Association DALO, sur l'origine et le sens du droit au logement opposable ;
 - **André Pollet**, ancien président de la commission de médiation du Rhône, sur le rôle et le fonctionnement de la commission de médiation ;
 - **Emmanuelle Le Fèvre**, chef du bureau de la réglementation des organismes constructeurs à la DHUP (ministère de la Cohésion des territoires) ; sur le guide des bonnes pratiques des commissions de médiation ;
 - **René Dutrey**, secrétaire général du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées et rapporteur du comité de suivi DALO, sur les constats du Comité de suivi.
- un exercice pratique d'étude de cas soumis aux commissions de médiation.

Frais : La formation est assurée gratuitement.

Inscription par mail à l'adresse suivante : associationdalo@gmail.com , en indiquant

- vos nom prénom et coordonnées
- la commission dans laquelle vous siégez
- l'organisme que vous y représentez

➤ **Plus d'information sur l'Association DALO sur** www.droitaulogementopposable.org